



35<sup>ème</sup>



du 16 au 18 FEVRIER 2024



Tél. 04 66 85 60 13

Mail : secretariatdumaire@ville-salindres.fr

## BULLETIN INSCRIPTION

(à remplir en lettre capitale)

**à retourner avant le 20 JANVIER 2024**

Peintre  Photographe  Sculpteur  Autre

Nom : ..... Prénom : ..... Pseudonyme : .....

Adresse : .....

CP : ..... VILLE : .....

Téléphone : .....email : .....

Grilles : ..... (1,2 ou 3)

1/ Souhaite participer au 35<sup>ème</sup> Salon des Arts,  oui  non  
A joindre chèque de participation de **17 € à l'ordre du trésor public.**

2/ Participation au repas organisé pour les Artistes **le samedi 17 février - 20 h 00** - Salle Becmil  
 oui  non

**Le repas est fixé à 15 € par personne.** L'exposant pourra être accompagné.

➤ **Exposant seul** - montant du chèque 15 €   
ou

➤ **Exposant et accompagnant** – Nbre de personnes : \_\_\_\_\_  
Si participation au repas **à joindre chèque pour repas à l'ordre du trésor public**

Si la commission retient mon inscription, j'autorise la diffusion de mes coordonnées au public (visiteurs intéressés par mon travail) par l'intermédiaire de la direction de la Commission extramunicipale de la Culture (adresse, email, téléphone) :  oui  non

Signature

35<sup>ème</sup>



du 16 au 18 FEVRIER 2024



Tél. 04 66 85 60 13

Mail : secretariatdumaire@ville-salindres.fr

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été remanié par la commission culture afin de redonner au Salon des Arts de Salindres une qualité artistique et l'esprit qui était le sien lors de sa création en 1989.

### **UNE RENCONTRE CONVIVIALE ENTRE LES ARTISTES ET UNE DECOUVERTE PAR LE PUBLIC**

- 1) L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, photographes, sculpteurs et autres...
- 2) Selon un plan pré établi, un emplacement sera attribué de façon définitive à chaque participant et aucun changement ne sera toléré. **Les grilles doivent être obligatoirement recouvertes par vos soins et avec votre propre matériel** et de manière la plus esthétique possible (éviter les basiques nappes blanches en papier).
- 3) Les sculpteurs n'utilisant pas de table pour présenter leurs œuvres sont priés dès l'inscription de bien vouloir indiquer quel espace au sol (m<sup>2</sup>) qu'ils souhaitent.
- 4) Chaque participant disposera d'un maximum de 3 grilles. **L'accrochage des œuvres se fera du jeudi 15 février à 14 h au vendredi 16 février à 15 h.** Passé ce délai, tout exposant sera refusé et les frais d'inscription seront encaissés. Seules les tables mises à disposition par les organisateurs sont acceptées et une seule table est tolérée dans le stand ou bien un petit guéridon personnel.
- 5) Nous vous demandons de ne plus exposer les tableaux des années précédentes. Aucun prix de vente ne doit être affiché, y compris pour les artistes professionnels.
- 6) Le règlement (17 €) doit être effectué par chèque à l'ordre du **Trésor Public** et joint impérativement à la fiche d'inscription **écrite très lisiblement.**
- 7) Le nombre de grilles étant limité, les inscriptions et le paiement devront nous parvenir le **20 janvier 2024** au plus tard à l'adresse suivante : **Mairie de Salindres, service administratif - Sylvie ANDRE, Salon des arts - place de l'église, 30340 Salindres.**
- 8) Le salon se tiendra au gymnase municipal « Yves Comte » : **du SAMEDI 17 FEVRIER au DIMANCHE 18 FEVRIER**
- 9) Le vernissage aura lieu : **VENDREDI 16 FEVRIER à 18h30**
- 10) Le repas des artistes avec soirée musicale est fixé au **SAMEDI 17 FEVRIER à 20h00 - Salle Becmil** (voir fiche d'inscription).  
**Le décrochage est prévu le DIMANCHE 18 FEVRIER à partir de 18 heures**
- 11) Le gardiennage sera comme à l'accoutumée, assuré par nos soins.

12) Nous engageons les artistes exposant à contracter une assurance contre tous risques de vol, de détérioration, incendie et autres dégâts, la responsabilité des organisateurs ne pouvant être invoquée.

13) La présence des exposants est vivement souhaitée durant tout le salon, dans un esprit de convivialité. Le dimanche après-midi un espace sera réservé aux peintres qui désirent travailler devant le public (tables fournies, chevalets personnels), ces démonstrations sont toujours très appréciées par les visiteurs.

**LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE REFUSER LA PRESENCE D'UN ARTISTE SANS AVOIR A EN DONNER LA RAISON**

14) Si l'exposant annule son inscription avant le VENDREDI 26 JANVIER 2024, son chèque d'inscription sera restitué. Toute annulation après cette date entraînera l'encaissement des frais d'inscription (sauf raison médicale majeure).

15) Les contacts avec les organisateurs du salon s'effectueront par courrier ou par email.

16) L'organisateur peut ajouter de nouvelles dispositions et les signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt du Salon ou si les circonstances l'exigent. Les exposants se doivent de respecter le présent règlement intérieur ainsi que les consignes de l'organisateur. En cas de non-respect du règlement intérieur ou des consignes verbales transmises lors du Salon, l'organisateur peut exclure un exposant. Cette exclusion peut avoir lieu avant le Salon ainsi que pendant. Dans ce cas, les frais de participation ne seront pas restitués.

17) L'exposant autorise la publication, dans la presse et autres médias, dans les livres, plaquettes, sites internet, de vidéos ou de photos qui seraient prises de lui-même et / ou des œuvres qu'il présentera pendant l'exposition.

**La Commission Culture**

35ème



**FEUILLE A RETOURNER AVANT le 20 JANVIER 2024**

**REGLEMENT INTERIEUR**

Fait à ..... le .....

**Nom et Prénom de l'exposant :** .....

**Signature :**

35ème



**NOTE à l'ATTENTION des EXPOSANTS**

**Malgré tout le soin apporté à l'organisation du salon, il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient d'assurer leurs œuvres contre tout risque de vol ou de dégradation.**

La commission culture assure le gardiennage pendant la fermeture du salon au public mais ne peut engager sa responsabilité civile.

**Lu et approuvé**

**Nom et Prénom de l'exposant :** .....

**Signature :**

35ème



**DÉCHARGE**

Je soussigné(e) : .....,

exposant(e) au Salon des Arts de Salindres **du 16 au 18 FEVRIER 2024** décharge la municipalité de Salindres de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Fait à .....le .....

**Signature :**